



	Politique de relations avec les salariés	 ArcelorMittal
--	---	--

Description :

Le dialogue avec les salariés dans un Groupe mondial comme ArcelorMittal est essentiel à la fois pour la pérennité de l'entreprise et l'épanouissement des salariés.

Domaine d'application :

Applicable à tous les salariés d'ArcelorMittal.

	Politique de relations avec les salariés	 ArcelorMittal
--	---	---

Description :

Le dialogue avec les salariés dans un Groupe mondial comme ArcelorMittal est essentiel à la fois pour la pérennité de l'entreprise et l'épanouissement des salariés.

Domaine d'application :

Applicable à tous les salariés d'ArcelorMittal.

Renforcer notre capital humain

1. Objectif


Notre philosophie est en ligne avec les valeurs d'ArcelorMittal et notre vision de l'entreprise "Créer une entreprise durable capable d'apporter de la valeur tout au long du cycle". Elle est animée par un engagement commun en faveur de la transformation, de l'amélioration continue, du développement et de la prospérité du groupe, de ses actionnaires, de sa direction et de son personnel.

Notre mission est de contribuer à la pérennité de l'entreprise par le biais d'un dialogue social continu avec nos salariés et les syndicats, de veiller à ce que le comportement des salariés soit guidé par le Code Ethique d'ArcelorMittal (« Code of Business Conduct ») et de créer un environnement de travail qui privilégie la qualité de vie et encourage les comportements qui permettent de concilier les intérêts économiques, professionnels et personnels.

2. Principes

Pour atteindre cet objectif, nous nous engageons à :

1. Considérer nos salariés comme une ressource importante et de grande valeur dont il faut prendre soin, qu'il faut responsabiliser et récompenser.
2. Considérer les syndicats comme des acteurs ayant un rôle constructif à jouer dans l'organisation et souscrire au principe de la liberté d'association.
3. Mettre en place au sein de l'organisation des structures permettant d'impliquer les syndicats et les salariés de manière proactive avec l'objectif de créer et de renforcer des relations constructives. L'avantage concurrentiel des activités d'ArcelorMittal dépend de notre capacité à exploiter et à optimiser les ressources humaines au sein de l'organisation.
4. Mettre en œuvre et garantir des pratiques non discriminatoires à l'égard des salariés ainsi que des normes de travail reconnues au niveau international.
5. Favoriser la mise en œuvre d'une communication officielle à destination de tous les salariés par le biais de la mise en place de canaux et de systèmes de communication dans l'ensemble de nos opérations. Des consultations et des échanges réguliers se tiendront avec les représentants du personnel.

	Politique de relations avec les salariés	
--	---	---

6. Agir dans le cadre légal et conventionnel des pays dans lesquels l'entreprise opère et adhérer à ce cadre. Les opérations du Groupe concluront des conventions collectives avec tout syndicat représentatif. Rien de ce qui est contenu dans le présent document n'empêchera aucune des opérations du Groupe d'avoir des relations avec d'autres membres syndicaux et non syndicaux.
7. Instaurer des procédures et des structures au niveau des opérations pour exprimer la nécessité d'institutionnaliser les relations avec les salariés d'une manière mutuellement bénéfique, ceci dans le but d'établir des relations productives et d'atteindre les objectifs de l'entreprise. La responsabilité de la gestion des relations avec les salariés incombe aux équipes de direction de chacune des opérations du groupe. Le service des relations avec les salariés de l'entreprise a pour rôle particulier d'établir des politiques et des procédures, d'accompagner les opérations en fournissant une assistance en matière de processus et procédures liés aux relations avec les salariés, d'encourager l'établissement de relations, de promouvoir l'élaboration d'une stratégie en matière de relations avec les salariés et de renforcer les capacités dans ce domaine.
8. Reconnaître aux salariés le droit à légalement refuser de travailler. Cette déclaration de principe doit être interprétée dans le contexte des dispositions de la législation locale et des conventions collectives de travail applicables en vigueur.
9. Indépendamment de ce qui précède, promouvoir des accords au sujet du maintien des activités des unités sensibles comme les hauts fourneaux ou les fours à coke qui, en raison de leur conception, ne doivent en aucun cas être arrêtés.
10. Développer sans cesse les capacités des différents acteurs à gérer efficacement les relations avec les salariés et proposer régulièrement des programmes de formation adaptés. Ces programmes comporteront une formation à l'application des processus, des politiques et des procédures.
11. Le service des relations avec les salariés de l'entreprise contrôlera et évaluera régulièrement l'application de la politique du Groupe en la matière.

ArcelorMittal | Human Resources | November 2011 (last review October 2020)